

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

AGESSA

MAISON DES ARTISTES

REVENUS ARTISTIQUES IMPOSABLES AU TITRE DES BENEFICES NON COMMERCIAUX

ATTESTATION ANNUELLE 2014

Article R 382-27-3ème alinéa du code de la sécurité sociale

Arrêté du 17 mars 1995

Le Directeur de l'**AGESSA** atteste :

que les revenus artistiques de l'artiste auteur ci-dessous désigné sont imposables au titre des bénéfices non commerciaux et que les personnes physiques ou morales qui versent à l'intéressé les rémunérations de ses activités artistiques au cours de l'année 2014 au vu de la présente attestation, ne doivent précompter sur ces rémunérations ni les cotisations dues au titre des assurances sociales, ni la contribution sociale généralisée (CSG), ni la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), ni la contribution auteur formation professionnelle.

Nom de famille : AUBERT

Nom d'usage :

Prénoms : DAVID-ANDRE-PHILIPPE

Pseudonyme :

Adresse : 19 AVENUE DU GERS

31270 FROUZINS

N° de sécurité sociale : 1.75.04.76.540.340

Fait à Paris, le 21/02/2014

Par ordre



François SIGRAND

IMPORTANT :

Cette attestation ne dispense pas la personne physique ou morale qui verse la rémunération (le diffuseur au sens de l'article L 382-4 du code de la sécurité sociale ou le tiers habilité dans les conditions fixes à l'article R 382-19 du même code) de l'accomplissement de ses obligations déclaratives ni du versement des contributions prévues à l'article L 382-4 du code de la sécurité sociale et à l'article L 6331-65 du code du travail.

S.2062

AG/49187